

*L'énergie*

Je ne suis pas d'accord avec le motionnaire sur un point. Je voudrais voir déposer les documents concernant les répercussions économiques du retard dans le projet. S'il existe des documents qui n'ont pas été rendus publics sur la protection de l'environnement et les effets néfastes que pourrait avoir la réalisation du projet à cet égard, j'aimerais qu'ils soient déposés à la Chambre cet après-midi, et j'espère que le député d'Athabasca partagera mon avis. Je suis heureux d'avoir pu prendre part au débat.

**M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots sur cette question pendant le peu de temps qui reste. J'ai eu l'occasion d'entendre l'auteur de la motion à diverses occasions, tant au comité que lors des déplacements, en Alberta, d'un comité traitant de l'énergie. A cette époque, il avait fait état d'un certain nombre de préoccupations et il a depuis rappelé maintes et maintes fois l'importance de ces projets, non seulement pour la circonscription d'Athabasca et l'Alberta, mais aussi pour tous les Canadiens.

Je ne serais pas très honnête si je me disais d'accord avec lui sur toute la ligne. Tous les députés admettront certainement que les projets dont il a parlé sont, de fait, très importants. Toutefois, pendant tout le débat, j'ai constaté une omission. Je ne prétends pas qu'elle était intentionnelle, mais c'était néanmoins une omission. A chaque occasion que le député a de parler de ces projets, il blâme ou met en cause le gouvernement du Canada. Jamais, à la Chambre, au comité ou au cours des discussions que j'ai eues avec lui, ne l'ai entendu soulever le moindre doute ou la moindre question à propos de la participation du gouvernement de l'Alberta.

Pour tous les projets qui ont retenu l'attention, particulièrement dans cette province, il y a eu des discussions, des consultations et des négociations entre les deux niveaux de gouvernement. En ce qui concerne les gisements de sables bitumineux et de pétrole lourd de l'Alberta, le gouvernement du Canada a fait beaucoup, tant dans le domaine de la fixation des prix, que dans celui de la fiscalité ou du financement direct.

• (1710)

**Le président suppléant (M. Corbin):** A l'ordre. En vertu de l'article 24(2) du Règlement, j'ai le devoir d'interrompre le débat.

**M. Anguish:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'estime qu'il importe que ces documents soient déposés. Peut-être pourriez-vous demander le consentement unanime de la Chambre pour en obtenir le dépôt . . .

**Le président suppléant (M. Corbin):** A l'ordre. Cette question a déjà été posée à la Chambre et les pratiques parlementaires m'empêchent de mettre la même question aux voix deux fois pendant la même séance. De toute façon, nous en sommes maintenant à une autre question.

**INITIATIVES PARLEMENTAIRES—  
PROJETS DE LOI PUBLICS***[Traduction]*

**Le président suppléant (M. Corbin):** Tous les projets de loi publics d'initiative parlementaire précédant le n° 374 sont-ils reportés, du consentement unanime de la Chambre?

**Des voix:** D'accord.

\* \* \*

**LE CODE CRIMINEL****MODIFICATION CONCERNANT LES CHÈQUES REFUSÉS**

**M. Charles Turner (London-Est)** propose: Que le projet de loi C-574, tendant à modifier le Code criminel (chèques sans provision), soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur le Président, je dois tout d'abord remercier personnellement mon excellent ami, M. J. Larry Condon, ancien député de la circonscription de Middlesex-London-Lambton, qui a pris deux fois la parole pour appuyer mon projet de loi, puisque j'occupais alors le poste que vous occupez maintenant, monsieur le Président, et que je ne pouvais donc présenter un projet de loi ni en débattre.

Je sais que mon ancien collègue, comme tous les députés, s'inquiète vivement de cette forme de fraude, dont se ressent le consommateur qui, en fin de compte, paie habituellement en subissant une hausse dans le prix des marchandises. Elle cause aussi du tort aux hommes d'affaires qui n'ont pas les moyens de perdre des recettes à cause de chèques sans provision.

Un grand nombre de ceux qui possèdent et exploitent des petites épiceries ont travaillé dur dans un autre emploi pour ramasser la mise de fonds nécessaire. Ils achètent ces commerces pour être indépendants et ils acceptent de travailler de 14 à 16 heures par jour pour retirer des bénéfices inférieurs à \$12,000, \$15,000 ou \$20,000 par année. La plupart de leurs clients paient comptant. Mais un jour, un client est à court d'argent et le propriétaire du magasin accepte un chèque en paiement des marchandises. Si le chèque revient portant la mention «sans provision», le marchand n'a ni le temps ni l'argent pour engager un avocat afin de porter des accusations de fraude, délit difficile à prouver, à ce qu'on me dit. Le marchand absorbe la perte, ce qui diminue ses bénéfices de l'année.

Aucun chef d'entreprise, grande ou petite, ne devrait être obligé d'intenter une action en justice pour prouver qu'un client a tenté de le voler. Bien entendu, il incombe uniquement à la personne qui a établi initialement le chèque de veiller à l'honorer.

Voilà pourquoi j'ai inséré dans mon projet de loi une disposition prévoyant un délai de 15 jours suivant l'avis de la banque pour permettre à celui qui a établi le chèque d'éviter toute responsabilité pénale en acquittant intégralement la dette ou en prenant les mesures voulues pour le faire. Lorsque la dette n'est pas acquittée dans ce délai, le fraudeur pourra être poursuivi de la façon habituelle.